



Règlement du jeu

Noël avant l'heure

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société AssoConnect, société par actions simplifiée (ci-après dénommée "AssoConnect" ou « la société organisatrice »), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 530 775 576 et dont le siège social est situé au 236 rue du Faubourg St Martin, 75010 Paris.

Organise du mardi 23 novembre 2021 à 9h (date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi) au vendredi 24 décembre 2021 à 16h inclus (date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : "Noël avant l'heure" (ci-après dénommé "le Jeu"), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est pas parrainée par une tierce entité, et est intégralement organisée par AssoConnect.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable pour les jeux et concours.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute association cliente d'AssoConnect ayant créé un formulaire de don en ligne sur le logiciel AssoConnect. Ce formulaire de don doit être actif *a minima* durant la période du 1er au 24 décembre 2021.

Sont considérées comme associations clientes d'AssoConnect les associations ayant un abonnement en cours, gratuit ou payant, à l'une des formules suivantes : Offre complète, Offre gratuite, Liberté, Sérénité, Professionnelle, Comptabilité, Communication.

Une même association - même nom, même représentant, même adresse électronique, même numéro de RNA - ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu.

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le personnel d'AssoConnect n'est pas autorisé à participer à l'opération.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue via le formulaire d'inscription suivant :

<https://www.assoconnect.com/noel-avant-l-heure>

Le jeu se déroule du mardi 23 novembre 2021 à 9h (date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi) au vendredi 24 décembre 2021 à 16h inclus (date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi).

La participation est prise en compte dès l'envoi du formulaire par l'association. Celle-ci recevra un mail de confirmation à l'adresse mail qu'elle aura indiquée dans le formulaire.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par AssoConnect chaque jour ouvré du mercredi 1er décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 inclus, soit un total de 18 tirages parmi l'ensemble des participations.

L'association gagnante sera contactée dans les heures suivant le tirage au sort.

Les résultats du tirage au sort seront communiqués publiquement chaque jour à 17h, du mercredi 1er décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021, sur les pages Facebook, Twitter et Instagram d'AssoConnect.

Nous précisons qu'en aucun cas Facebook, Twitter ou Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu. Facebook, Twitter et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux 18 associations gagnantes des tirages au sort :

- 4 dons d'une valeur nette de 100€
- 7 dons d'une valeur nette de 200€
- 4 dons d'une valeur nette de 300€
- 2 dons d'une valeur nette de 500€
- 1 don d'une valeur nette de 1000€

Soit une dotation totale d'une valeur nette de 5000€, fournie par AssoConnect. Chaque don sera versé par virement bancaire sur le compte des associations gagnantes. Celles-ci auront préalablement fourni leur RIB à AssoConnect.

Il est à noter que le gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot durant toute la période du jeu.

AssoConnect se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des associations tirées au sort, selon les conditions de participation détaillées dans l'article 2. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées. AssoConnect ne saurait être tenue pour

responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP VENEZIA & Associés, Huissiers de Justice.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement, le manque de respect entre participants, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la société organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent jeu et prévenir les gagnants. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse du siège de la société organisatrice mentionnée à l'article 1 ou en adressant un courriel à eva@contact-assoconnect.com

ARTICLE 8 – LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la société organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte à partir de 5 jours ouvrés après la clôture du jeu.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT ET CONSULTATION

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP VENEZIA & Associés, Huissiers de Justice, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY SUR SEINE CEDEX et consultable à l'adresse internet <https://www.assoconnect.com/noel-avant-l-heure> durant toute la durée du jeu.